



ECOWAS COMMISSION
COMMISSION DE LA CEDEAO
COMISSÃO DA CEDEAO



Note d'information N° 1

La **CEDEAO** renforce
les capacités des cadres des
secteurs publics et privés sur le
contrôle aux frontières, la
nomenclature douanière, les normes
de qualité et étiquetage avec focus
sur le **lait et produits laitiers**
en Afrique de l'ouest et au sahel



La Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest s'est dotée en 2020 d'une stratégie visant la promotion des chaînes de valeur du lait local en Afrique de l'Ouest et au Sahel ; dite « Offensive lait local ». Cette stratégie ambitionne de doubler à l'horizon 2030 le volume de la production de lait frais local (issue des systèmes de production pastoraux et agropastoraux) en le portant à 10 milliards de litres par an contre environ 5,8 milliards de litres en 2018. Elle vise également une incorporation accrue de lait de collecte dans les laiteries en passant de 5% à 20 % et enfin à rendre plus incitatif l'environnement des affaires pour le développement des chaînes de valeur du lait local.

Depuis 2024, la CEDEAO bénéficie d'un appui catalytique de l'Agence Française de Développement (AFD) pour mettre en œuvre le Projet d'appui à l'offensive lait de l'Afrique de l'Ouest (PAOLAO). Entre autres objectifs, ce projet vise à accompagner la CEDEAO, à formuler des réformes de politiques commerciales et fiscales incitatives, d'une part et à renforcer les capacités des agents de l'administration et du secteur privé sur le contrôle aux frontières et nomenclatures douanières et les standards de qualité et d'étiquetage, d'autre part. Le projet concourt à opérationnaliser cette stratégie dans 18 pays d'Afrique de l'Ouest et du Sahel.



3

C'est dans cette perspective que la Direction de l'Agriculture et du Développement Rural et l'Agence Régionale pour l'Agriculture et l'Alimentation ont organisé un atelier de formation du 24 au 28 Août 2026 à Agbodrafo, en République Togolaise à l'intention :

- des inspecteurs sanitaires, des agents de douanes chargés de contrôle aux frontières,
- des responsables des unités de transformation laitière
- des représentants des organisations des professionnels de l'élevage régionales (APESS, RBM)

Cette activité avait pour objectif de promouvoir un noyau de formateurs régionaux sur le contrôle aux frontières (à l'importation et à l'exportation), les normes de qualité et étiquetage des laits, produits laitiers et préparation alimentaire à base de lait (notamment les poudres réengraissées) importés ou fabriqués localement. Financé par l'Agence Française de développement, l'atelier de formation a été ouvert par le Directeur Exécutif de l'Agence Régionale pour l'Agriculture et l'Alimentation (ARAA). Les travaux ont été structurés en trois sessions centrées sur les notions et concepts théoriques, la visite de terrain et des travaux pratiques en salle.

4

La formation théorique a permis de passer en revue :

- les types de laits, produits laitiers et les préparations alimentaires selon le Codex
- Alimentarius et la nomenclature du Tarif Extérieur Commun (TEC) de la CEDEAO ;
- les bonnes pratiques Agricoles, de fabrication et système HACCP ;
- Introduction aux accords SPS, Analyse des risques sanitaires et inspection et certification sanitaire aux frontières ;
- introduction à la qualité et à la sécurité sanitaire du lait ;
- les Standards et exigences en matière d'étiquetage ;
- les cadres réglementaires (standards internationaux, réglementation CEDEAO, réglementation spécifique aux pays).

Lait et produits laitiers : une double acception.

Dans les échanges commerciaux et les réglementations douanières, les termes « lait » et « produits laitiers » ne recouvrent pas toujours la même réalité. Cette distinction est pourtant essentielle pour comprendre les dynamiques de marché concernant les chaînes de valeur lait local en Afrique de l'Ouest et au Sahel.

Au sens de la nomenclature douanière :

• *Le lait est strictement défini comme un produit d'origine animale. Il peut être entier, partiellement ou totalement écrémé, mais il doit conserver sa nature initiale.*

• *Les produits laitiers désignent exclusivement les dérivés du lait qui répondent aux critères du chapitre 4 de cette nomenclature, couvrant les positions 04.01 à 04.06.*

Cette définition repose donc sur la composition naturelle du lait et sur l'absence de modifications substantielles de ses constituants.

Dans le langage commercial courant, les termes « lait » et « produits laitiers » sont utilisés de manière beaucoup plus large. Ils peuvent inclure des produits d'origine végétale, comme le lait de soja, ou encore des produits transformés qui imitent l'apparence et l'usage du lait.

Cette extension du vocabulaire contribue à entretenir une certaine confusion, **car des produits très différents sur le plan de leur composition peuvent être perçus comme équivalents par les consommateurs.**

Cette confusion est accentuée par l'existence de produits hybrides, tels que le lait écrémé auquel on ajoute des matières grasses végétales. Dans ce cas, la matière grasse d'origine laitière est remplacée par une matière grasse d'origine végétale. Dès lors, le produit ne correspond plus à la définition douanière du lait. Il est requalifié en « préparation alimentaire » et classé dans d'autres catégories de la nomenclature, notamment les positions 19.01 ou 21.06.



Dans les pays d'Afrique de l'Ouest et du Sahel, cette situation entraîne des répercussions importantes. Les préparations à base de lait écrémé enrichi en matières grasses végétales (MGV) sont importées en grande quantité, souvent sous forme de sacs de 25 kilogrammes. Leur faible taxation leur confère un avantage de prix significatif sur le marché, ce qui les rend particulièrement compétitives face au lait local.

Cette compétitivité influence l'ensemble de la filière laitière. Le lait produit localement, lait frais issu des élevages ouest africains, peine à rivaliser avec ces produits importés à bas prix. De toute évidence, elle contribue à réduire les incitations à investir dans l'amélioration de la productivité des troupeaux, dans les systèmes de collecte ou dans les infrastructures de transformation. Elle freine le développement d'une filière laitière locale structurée et limite la valorisation du potentiel des productions locales.

Ainsi, derrière une question apparemment technique de classification douanière se joue un enjeu économique plus large. La manière dont les produits sont définis et classés influence directement leur traitement fiscal, leur prix sur le marché et, par conséquent, l'équilibre entre production locale et importations. Comprendre cette distinction entre lait, produits laitiers et préparations alimentaires permet d'éclairer les défis auxquels fait face la filière laitière dans la région.

L'enjeu pour la région Afrique de l'Ouest et le Sahel, est comment reclasser le produit appelé "lait écrémé et réenrichi en Matières Grasses Végétales (MGV)" (préparation alimentaire) dans une nomenclature douanière CEDEAO à 20-35% en lieu et place de 5% de droit de douane appliqué actuellement.

Le défi est de faire comprendre aux décideurs publics régionaux et nationaux que les préparations alimentaires, notamment le "lait écrémé et réenrichi en MGV" constitue le plus important concurrent du lait frais local. Cette préparation alimentaire est importée dans des emballages de 25 kg et passe dans la bande tarifaire des intrants ou matières premières taxées seulement à 5% de droit de douane. Cette discrimination lui permet d'être moins cher sur le marché et d'annihiler les effets de collecte du lait local.



5

La visite de terrain au port autonome de Lomé, notamment au poste frontalier d'inspection sanitaire, vétérinaire a permis d'aguerrir les participants sur les méthodes d'identification de la nature des produits laitiers, les normes Codex qui s'y rattachent et leur classification selon le Tarif Extérieur de la CEDEAO. Elle leur a permis de conforter leur connaissance en matière de documentation requise, d'inspection sanitaire, notamment en ce qui concerne l'identification des échantillons de produits laitiers, la nomenclature douanière correspondante, les examens physiques et organoleptiques, la prise de décision et la justification de la décision.

7

A partir d'un large échantillon de produits laitiers acquis dans les boutiques et échoppes locales, les participants ont affiné leur capacité et compétence en matière d'identification de la nature des produits laitiers et leur classification selon la nomenclature du Tarif Extérieur Commun (TEC) de la CEDEAO. Cet exercice pratique a mis en relief de nombreuses pratiques anormales, tant des fabricants, que des importateurs. Les étiquetages sur les emballages sont parfois peu lisibles, ne donnent pas toutes les indications, pourtant exigées par la réglementation, sur la composition du produit.

6

Bien que la délégation n'ait pas eu accès aux entrepôts, ni assisté aux opérations de contrôle et d'identification, elle a pu prendre connaissance des procédures utilisées, du niveau et de la nature de la collaboration entre les différents services techniques. Elle a pu relever quelques dysfonctionnements, en matière de prise de décisions, qui parfois relèvent du ministère de tutelle et non des services techniques comme le prescrit la réglementation de la CEDEAO.

8

Les débats qui ont suivi la restitution des informations reçues au port autonome de Lomé et des travaux pratiques en salle ont permis aux participants d'échanger sur certaines pratiques qui justifient parfois la présence sur les marchés de produits laitiers et surtout les préparations alimentaires impropres à la consommation :

a. L'intervention des autorités politiques et religieuses dans certains pays pour faire passer des produits douteux,

b. La non-présentation par certains importateurs et transitaires des documents administratifs requis et donnant des indications précises sur les caractéristiques, l'origine et la provenance réelle des produits,

c. Le non-respect des procédures qui consistent à précéder les opérations de dédouanement des produits de celles de l'inspection sanitaire, etc.

d. Le non-recours de façon systématique aux analyses des laboratoires spécialisés explique la présence de plus en plus massive de préparations alimentaires de qualité douteuse sur les marchés de la région,

9

Les participants ont formulé un certain nombre de recommandations, notamment la nécessité de :

a. Réaliser de façon systématique l'inspection sanitaire des produits avant leur dédouanement et mise en consommation,

b. Respecter les normes de la CEDEAO, qui responsabilisent les chefs de poste de contrôle à donner les autorisations d'importation des produits après une inspection en bonne et due forme de leur conformité aux normes et de leur qualité et d'étiquetage,

c. Renforcer les capacités des équipes de contrôle et d'inspection en ressources humaines, équipements et matériels de travail adéquats. Certains équipements, notamment les laboratoires pour effectuer les tests manquent cruellement dans maints pays.

d. Dynamiser/élargir les campagnes de plaidoyer et de lobbying pour recatégoriser les préparations alimentaires dans la cinquième bande tarifaire du TEC CEDEAO, et assorti au besoin de prélèvements spécifiques.

10

Cette formation met en relief la nécessité de :

a. Renforcer la connaissance des acteurs, opérateurs, consommateurs et autres décideurs sur les normes de qualité et d'étiquetage des produits,

b. Travailler sur une norme régionale, support d'une politique de défense commerciale et de la santé des consommateurs. Cette norme doit contribuer à limiter les importations des préparations alimentaires confusément considérées comme des produits laitiers.

11

Trois recommandations pour action ont été formulé par les participants

a. Elargir le rôle de la Plateforme Régionale multi-acteurs d'Appui à la Promotion du Lait Local /des OP-Elevage / interprofessions dans la mobilisation de ressources propres, la fourniture de services au-delà du plaidoyer et de la représentation des acteurs,

b. Renforcer la sensibilisation sur toute la chaîne de valeur lait local particulièrement dans la gestion de la chaîne de froid (bonne pratique dans la gestion des équipements de froid),

c. Mettre en place un mécanisme de reconnaissance, distinction/prix à l'endroit des acteurs modèles de la chaîne de valeur dans la région.



Cette note d'information a été réalisée dans le cadre de la mise en œuvre de la politique agricole de la CEDEAO, l'ECOWAP, et plus précisément du Projet « Appui à l'Offensive Lait en Afrique de l'Ouest » (PAOLAO), mis en œuvre par l'Agence Régionale pour l'Agriculture et l'Alimentation et la Direction de l'Agriculture et du Développement Rural.

Cette publication a été produite avec le soutien financier de l'Agence française de développement (AFD).



Copyright
Septembre 2026